

**ORIGINAL**

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 83/1045 du 10/12/83  
/MF.DGI.D.G.DP.-

Portant titularisation et nomination de  
Monsieur NTSIBA, Inspecteur des Impôts  
de 2ème échelon Stagiaire, des cadres  
de la catégorie A, hiérarchie I des SAF  
(Impôts).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amende-  
ment de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général  
des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire  
du Congo ;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des Fonctionnaires ;  
Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime  
des rémunérations des Fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/197/FP/PC du 5 Juillet 1962 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62  
du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/198/FP.PC du 5 Juillet 1962 relatif  
à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres  
de l'Etat ;  
Vu le décret n° 63/81 du 26 Mars 1963 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires  
que doivent subir les Fonctionnaires Stagiaires notamment ses  
articles 7 et 8 ;  
Vu le décret n° 62/426/FP du 29 Décembre 1962 fixant le  
statut des cadres de la catégorie A des SAF, notamment en son  
article 12 ;  
Vu le décret n° 65-170/FP.BE du 25 Juin 1965 réglementant  
l'avancement des Fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 71/247 du 26 Juillet 1971 modifiant le  
tableau hiérarchique de la catégorie A des SAF en ce qui concer-  
ne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor,  
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10,  
13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62/426/FP du 29 Décembre 1962 ;  
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62  
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomi-  
nation des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret  
n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux  
intérim des Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination  
d'un Membre du Conseil des Ministres ;  
Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Pari-  
taire d'avancement (réunie à Brazzaville, le 19 Août 1983

DFP :

DGB :

DCF :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. Monsieur NISIBA, Inspecteur des Impôts de 2<sup>e</sup> échelon Stagiaire des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Impôts), en service à Brazzaville est titularisé et nommé au 2<sup>e</sup> échelon de son grade, indice 890 p/c. du 8 Décembre 1983 - ACC - Néant.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prend<sup>ra</sup> effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /--

BRASSAVILLE, le 10 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Itihi OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

Bernard COMBO MATSIONA

AMPLIATIONS :

JORPC..... 2  
MF ..... 3  
DGTFP/DFP ..... 3  
DGB ..... 3  
DCF ..... 2  
SGG/BC ..... 3  
DGI ..... 3  
DAG/DP ..... 3  
INTERESSE..... 2  
DOSSIER ..... 2  
ARCHIVES ..... 2.-